

Fonds national pour le dévelop^t
de l'adduction d'eau dans les
Communes rurales.

Vu et approuvé

Est ouvert à crédit 1000

27 Novembre 1956

Noté que le Maire expose au Conseil municipal que les décrets du 1^{er} Octobre et du 14 Décembre 1954 ont créé un Fonds national pour le développement de l'adduction d'eau dans les Communes rurales et fixé les redevances dues sur les consommations d'eau potable distribuées dans les Communes bénéficiaires d'une distribution publique d'eau potable. Aux termes de l'Article 1^{er} 2^{ème} alinéa du décret du 14 Décembre 1954, les distributeurs sont autorisés à récupérer auprès des usagers définitifs, le montant des redevances fixées.

Le Conseil municipal décide de récupérer sur les abonnés, usagers définitifs, le montant de ces redevances.

Il admet les recettes à percevoir au titre de l'exercice 1955 () à 24610 F, et ouvre un crédit de 24610 F pour payer les redevances dues au titre de l'exercice 1955.

(R.A.P.)